

Rapport pour le conseil régional
FEVRIER 2014

Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Ile-de-France

**MISE EN ŒUVRE DE LA SRDEI : CREATION DE PARIS REGION
ENTREPRISES**

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
1. Paris Region Entreprises : un positionnement ambitieux visant à renforcer l'efficacité de l'écosystème régional pour amplifier le développement de l'Ile-de-France.....	4
2. Une démarche préconisée par la SRDEI qui s'inscrit dans la modernisation de l'action publique régionale	4
3. Une concertation menée avec l'ensemble des parties prenantes	5
4. Paris Region Entreprises, 3 missions pour simplifier l'accès des entreprises à l'offre de services régionale : fédérer les acteurs, accélérer le développement des entreprises, et implanter en Ile-de-France de nouvelles entreprises à potentiel	6
5. Une gouvernance resserrée et simplifiée.....	8
ANNEXES AU RAPPORT	10
1. Les missions détaillées de Paris Region Entreprises.....	11
2. Le calendrier cible de la création de Paris Region Entreprises	17
PROJET DE DELIBERATION	18
ANNEXE A LA DELIBERATION	19
1. Les statuts de Paris Region Entreprises.....	20

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet la création de Paris Region Entreprises, organisme associé de la Région Ile-de-France issu du rapprochement de l'Agence Régionale de Développement Ile-de-France et du Centre Francilien de l'Innovation. Paris Region Entreprises agira en pivot fédérateur de l'appui apporté aux entreprises à potentiel (prioritairement les PME) dans un objectif de meilleure lisibilité, simplification et efficacité de l'offre de services régionale, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème francilien. Paris Region Entreprises a vocation à absorber l'Agence Régionale de Développement Ile-de-France et le Centre Francilien de l'Innovation.

1. Paris Region Entreprises : un positionnement ambitieux visant à renforcer l'efficacité de l'écosystème régional pour amplifier le développement de l'Ile-de-France

L'Ile-de-France est la région d'Europe où la concentration de grandes entreprises, PME, et chercheurs est la plus importante, tout en présentant des capacités de recherche et développement qui la situent dans les cinq premières mondiales. Elle est forte de son histoire et bénéficie d'atouts reconnus tels que la diversité exceptionnelle de ses secteurs d'activités, la qualité de ses formations, le maillage dense de ses transports publics dans la zone centrale et une offre de bureaux de qualité. Elle est un moteur pour l'économie nationale et une des principales portes d'entrée sur l'Europe.

La Stratégie Régionale de Développement Economique et d'Innovation (SRDEI) fait le choix d'un développement ouvert sur le monde, volontariste, axé sur la conversion écologique et sociale de l'économie francilienne. En orientant l'action économique régionale vers le soutien à l'innovation et la recherche d'une plus grande cohésion territoriale, cette stratégie vise à mieux coordonner les ressources des différents acteurs et fait du renforcement des PME et PMI franciliennes l'une de ses toutes premières priorités. Le pari est bien de renforcer l'efficacité de l'écosystème régional pour amplifier le développement de l'Ile-de-France, créer des emplois tout en améliorant le bien-être et réduisant l'empreinte écologique de l'activité économique.

Dans le contexte d'une économie mondiale en plein bouleversement, la région Ile-de-France doit s'appuyer sur ses atouts pour mettre en œuvre cette stratégie. Elle peut s'affirmer comme la région de référence pour l'innovation ouverte et responsable et peut le faire par l'interconnexion de son écosystème d'innovation avec ceux des autres grandes métropoles mondiales.

Dédiée au développement des entreprises franciliennes à potentiel, l'agence Paris Region Entreprises sera porteuse de ce positionnement, le renforcera en soutenant l'innovation et l'internationalisation des entreprises les plus porteuses de valeur ajoutée économique, sociale et écologique.

2. Une démarche préconisée par la SRDEI qui s'inscrit dans la modernisation de l'action publique régionale

La SRDEI a pour objectifs de concrétiser l'ambition d'un développement durable des entreprises, des emplois et des territoires franciliens, c'est-à-dire un développement à même de répondre aux exigences productives, écologiques et sociales qui forment les conditions nécessaires au maintien de la position de l'Ile-de-France dans la compétition entre les métropoles mondiales. Dans cette optique, elle répond à trois priorités de politique économique régionale :

- le renforcement des PME-PMI,

- la valorisation du potentiel d'innovation,
- le développement solidaire des territoires.

Le plan d'action de la SRDEI prévoyait de reconfigurer des outils d'intervention régionaux, dont la création d'une plate-forme de services unifiée « Paris Région Entreprises ». Cette plate-forme d'ingénierie publique régionale, effective depuis 2012 et s'appuyant sur l'ARD (Agence Régionale de Développement) d'Ile-de-France, le CFI (Centre Francilien de l'Innovation), le LDD (Lieu Du Design) et la Fonderie, propose un service unifié, global et « sans couture » d'accompagnement aux PME-PMI, intégré aux Contrats d'Objectifs et de Moyens (COM) 2012-2014 des organismes associés précités. Dans ce cadre, l'ARD (70 ETP) et le CFI (53 ETP), qui disposent de la même directrice générale, ont développé des pratiques professionnelles communes.

La SRDEI indique que dans une seconde étape, une fois la plate-forme de services Paris Region Entreprises déployée, un rapprochement institutionnel de ses organismes associés sera étudié. Compte tenu des relations de travail existantes et de la proximité des écosystèmes d'acteurs, il est proposé de débiter ce rapprochement par la fusion, au sein de la nouvelle agence régionale Paris Region Entreprises, respectivement de l'ARD et du CFI - qui doivent déménager en mars-avril 2014 dans le même ensemble immobilier - sous réserve de l'approbation de cette fusion par les instances de gouvernance respectives de ces organismes.

Ultérieurement, la réflexion sera poursuivie avec les autres membres de la plate-forme de services « Paris Region Entreprises », à savoir le LDD et la Fonderie. Ces deux organismes associés, de création récente (2008 pour le LDD et 2011 pour la Fonderie), interviennent sur des écosystèmes spécifiques. Leur intégration au sein de Paris Region Entreprises nécessite un délai supplémentaire pour bien appréhender les synergies à mettre en place.

Le rapprochement institutionnel des organismes associés, comme préconisé dans la SRDEI, contribue à une simplification accrue, une meilleure lisibilité et une efficacité renforcée de l'appui au développement des entreprises.

Enfin, cette démarche s'inscrit pleinement dans le partenariat renouvelé entre la Région et ses organismes associés porté par M. Eddie AIT, Délégué spécial auprès du Président en charge de la responsabilité sociétale et de la modernisation de l'action publique régionale. Le rapprochement des organismes associés est l'un des axes de travail conduisant à un impact efficient de l'action publique régionale.

3. Une concertation menée avec l'ensemble des parties prenantes

Le processus de création mis en place s'appuie sur un projet fédérateur. M. Jean-Paul PLANCHOU est intervenu à plusieurs reprises dans les instances de l'ARD et du CFI (assemblée générale, conseil de surveillance, etc.) pour informer de l'état d'avancement de la démarche. Il a également échangé avec les instances représentatives des personnels de l'ARD et du CFI, les Présidents et la direction générale (commune).

Parallèlement, des temps de concertation individuels et collectifs ont eu lieu avec les représentants des Départements, des Pôles de compétitivité, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France, de l'Etat, de Bpifrance et des autres opérateurs du développement des entreprises. Outre la satisfaction exprimée de voir se regrouper deux organismes associés régionaux, ils ont permis à ces acteurs de témoigner de leurs attentes vis-à-vis de Paris Region Entreprises, aussi bien au niveau des missions que des statuts. La communication et l'implication de tous dans le processus ont été recherchées afin de réussir la création de Paris Region Entreprises.

4. Paris Region Entreprises, 3 missions pour simplifier l'accès des entreprises à l'offre de services régionale : fédérer les acteurs, accélérer le développement des entreprises, et implanter en Ile-de-France de nouvelles entreprises à potentiel

4.1. Paris Region Entreprises, animateur de l'écosystème francilien

Paris Region Entreprises a pour objet d'appuyer les entreprises à potentiel qui contribuent à un développement économique soutenable de l'économie régionale. Elle concourt dans ce cadre au déploiement des orientations régionales définies respectivement par la SRDEI et le SDRIF, en participant notamment au développement équilibré des territoires.

Pour ce faire, elle agit en pivot fédérateur de l'appui apporté à ces entreprises dans un objectif de lisibilité, simplification et efficacité de cet appui, en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème francilien. La mise en place d'une ingénierie publique d'accompagnement coordonnée et proactive apparaît pour les entreprises comme un levier majeur visant à renforcer l'efficacité des appuis qui leur sont destinés. Dans ce cadre, les entreprises souhaitent une coordination accrue des acteurs de l'écosystème francilien afin de rendre plus lisible et cohérente l'offre de services régionale.

L'action de Paris Region Entreprises, au côté de la Région, n'aura de sens que si elle associe l'ensemble des principaux acteurs de l'écosystème francilien, tout en intégrant les interventions déjà déployées par chacun. Un partenariat renforcé sera mis en place avec :

- les réseaux et structures d'accompagnement au développement des entreprises, au premier rang desquels, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France et les pôles de compétitivité,
- les Départements (et leurs agences départementales),
- les opérateurs (Bpifrance, Ubifrance, Coface, etc.),
- les services de l'Etat (SGAR, Direccte, DRRT, DGCIS, etc.),
- les autres structures publiques et privées d'appui au développement économique et à l'innovation d'Ile-de-France.

La création de Paris Region Entreprises doit témoigner de la volonté forte des acteurs de l'écosystème régional à travailler ensemble, à mutualiser des interventions, et à échanger des informations au bénéfice de l'appui au développement des entreprises franciliennes.

4.2. Des missions intégrant la nécessité de mieux répondre aux besoins et attentes des entreprises ¹

Les missions déployées par Paris Region Entreprises, en lien avec les acteurs de l'écosystème francilien, ont vocation à répondre aux besoins et attentes exprimées par les entreprises.

Les entreprises, à plus de 70 %, peinent encore à trouver leur chemin dans le labyrinthe des demandes d'aides. Elles expriment de réelles difficultés à identifier et accéder aux aides au sein

¹ Etudes et enquêtes :

- CEIS, SRDEI 2011-14 : « Résultats de l'enquête menée auprès des entrepreneurs franciliens » (2011).
- Bpifrance : « Enquêtes semestrielles sur la conjoncture des PME et ETI » (2012-2013).
- Groupes Les Echos – Région Ile-de-France : « Enquête PME et export pour le 20^{ème} salon des entrepreneurs » (2013).
- Ernst & Young : « L'efficacité des aides publiques aux entreprises » (2013).

d'un écosystème d'acteurs dont elles demandent une meilleure lisibilité. D'autant plus que les entreprises qui en ont le plus besoin ou qui portent en elles le plus fort potentiel de croissance, à savoir les PME et les TPE, manquent généralement de ressources et de temps à consacrer à la recherche d'aides publiques, contrairement aux plus grands groupes. Les TPE-PME témoignent de la volonté d'un accompagnement personnalisé, professionnalisé et dans la durée afin de définir et déployer leurs projets de développement, tout en ayant un accès facilité aux informations souhaitées.

Les secteurs sur lesquels les entreprises attendent un appui prioritaire de la part des pouvoirs publics sont l'innovation (23 %), l'international (21 %) et le développement durable (17 %).

Au-delà, les entreprises souhaitent d'abord des appuis thématiques sur la mobilisation des moyens financiers, la mise en relation avec les bons interlocuteurs (publics et privés), la résolution des problématiques foncières et/ou immobilières, et la collaboration avec les grandes entreprises.

Les entreprises, à 80 %, attendent des pouvoirs publics qu'ils créent un environnement favorable à la croissance. Pour celles-ci, les pouvoirs publics doivent mettre en œuvre un environnement cohérent et fluide afin de faciliter l'accès aux appuis existants et les accompagner dans leur développement. Les entrepreneurs jugent ces appuis nécessaires pour leur propre croissance, et les considèrent comme une juste contrepartie, car ils multiplient les retombées positives pour l'investissement public.

4.3. La cible de Paris Region Entreprises, les entreprises à potentiel de croissance (prioritairement les PME)

Paris Region Entreprises s'adresse plus particulièrement aux PME à potentiel de croissance, les JEI (Jeunes Entreprises Innovantes) et les start up figurant également dans sa cible.

En sus, pour bénéficier d'un accompagnement par Paris Region Entreprise, les entreprises doivent :

- être déjà créées,
- présenter une croissance régulière de leurs CA et effectif (sauf à avoir connu un « incident » de parcours sur une année),
- disposer d'un projet de développement,
- être prometteuses d'activités nouvelles et d'emplois par le caractère novateur de leurs produits, services ou modèles de développement,
- avoir un besoin de développement en matière d'innovation et/ou d'international.

Au démarrage, il est estimé à 300-400 par an le nombre d'entreprises accompagnées par Paris Region Entreprises, visant un suivi régulier de 1 000 entreprises à 3 ans.

4.4. Trois missions qui constituent autant d'ambitions pour mieux accompagner les entreprises dans leur développement

Afin d'accompagner les entreprises à potentiel de croissance ciblées tout en répondant mieux à leurs attentes, Paris Region Entreprises déploie 3 missions principales :

- Fédérer les acteurs dans un écosystème simplifié pour une action coordonnée et efficace au service du développement des entreprises franciliennes et de la promotion de l'Île-de-France à l'international.
- Accélérer le développement des entreprises à potentiel, prioritairement les PME, en mettant l'accent sur :

- l'innovation et le transfert de technologie,
- la responsabilité sociale, sociétale et environnementale,
- le développement international.

- Implanter en Ile-de-France des entreprises nouvelles à potentiel contribuant à un développement dynamique, innovant et soutenable de l'économie francilienne.

Pour l'ensemble de ces missions, Paris Region Entreprises dispose d'un réseau au cœur des grandes régions mondiales innovantes.

Enfin, à la demande de sa gouvernance, elle peut intervenir sur des projets économiques d'envergure régionale.

5. Une gouvernance resserrée et simplifiée

L'association est composée de plusieurs catégories de membres :

- « Fondateurs » (collège 1) :

- Région Ile-de-France ;
- Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de-France (CCIR) ;
- Etat ;
- Bpifrance Financement.

- « Acteurs du développement des entreprises franciliennes » (collège 2) :

- Partenaires sociaux (organisations d'entrepreneurs et de salariés) ;
- Pôles de compétitivité ;
- Etablissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche et de valorisation de la recherche ;
- Départements franciliens ;
- Autres structures publiques et privées de soutien au développement économique et à l'innovation de l'Ile-de-France.

- « Entreprises publiques et privées » (collège 3).

Des personnalités qualifiées, nommées par le Conseil d'administration, peuvent être invités aux différentes instances de l'Association, dont le représentant du CESER.

L'association s'appuie sur une assemblée générale (le Conseil régional y sera représenté par 4 conseillers régionaux), un conseil d'administration de 17 membres et un bureau de 10 membres.

Dès la création de Paris Region Entreprises, il est mis en place un comité des territoires regroupant des représentants de Paris Region Entreprises, de la Région, de chaque Département ainsi que d'EPCI. Il s'agit d'une instance de dialogue et d'échanges entre Paris Region Entreprises et les territoires, visant à favoriser une plus grande cohérence et une meilleure concertation au regard de l'ensemble des actions de Paris Region Entreprises ayant un impact territorial.

L'échéance cible pour la mise en place opérationnelle de Paris Region Entreprises est le 1^{er} juillet 2014. Le calendrier prévisionnel des principales étapes figure en annexe n°2 à l'exposé des motifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

A handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, vertical strokes followed by a horizontal line and a small flourish.

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXES AU RAPPORT

1. Les missions détaillées de Paris Region Entreprises

- **Fédérer les acteurs dans un écosystème simplifié pour une action coordonnée et efficace au service du développement des entreprises franciliennes et de la promotion de l'Ile-de-France à l'international**

Pour le compte de la Région Ile-de-France et en relation avec elle, Paris Region Entreprises fédère, coordonne, et anime le réseau des acteurs intervenant en Ile-de-France, agissant dans les domaines de :

- l'accompagnement du développement des entreprises à potentiel ;
- l'innovation et le transfert de technologie ;
- l'internationalisation des entreprises ;
- la promotion économique régionale et de l'attraction des investisseurs :
 - . pour le rayonnement international de la marque territoriale régionale ;
 - . pour la promotion des salons et événements franciliens ;
 - . pour la prospection et l'accueil des décideurs étrangers.

- **Accélérer le développement des entreprises "à potentiel", prioritairement les PME**

En lien avec l'ensemble des acteurs intervenant en Ile-de-France, Paris Region Entreprises :

- définit les modalités d'une prospection ciblée et partagée, et en garantit la bonne mise en œuvre ;
- agit pour simplifier les parcours des entreprises.

Pour les entreprises en phase de structuration de leur activité et de développement, Paris Region Entreprises:

- assure un rôle de référent pour les entreprises ciblées à potentiel par :
 - . la réalisation d'un diagnostic de l'entreprise et de ses projets ;
 - . la constitution d'un dossier d'entreprise allégé et dématérialisé ;
 - . l'élaboration d'un parcours et de solutions (à valeur ajoutée) personnalisés et adaptés aux besoins de l'entreprise ;
 - . l'orientation et la mise en relation qualifiée avec les organismes partenaires (si nécessaire) ;
 - . le suivi dans la durée du parcours et des solutions de l'entreprise, dont la réalisation annuelle d'une évaluation des impacts ;
- accompagne les entreprises dans la maturation et la mise en œuvre de leurs projets d'innovation : mise en place des premières collaborations entre les entreprises et les entités de recherche, expertise, qualification des projets d'innovation et connexion avec les ressources disponibles ;
- appuie les entreprises ainsi directement suivies dans leurs projets de développement à l'international conformément au PRIE ;
- amène les entreprises à faire des exigences écologiques et sociales des facteurs de développement en complémentarité des partenaires.

- **Planter en Ile-de-France des entreprises à potentiel (nées hors de France) contribuant à un développement dynamique, innovant et soutenable de l'économie francilienne**

Paris Region Entreprises :

- prospecte les entreprises susceptibles d'apporter à l'économie francilienne, dans toutes ses composantes territoriales, les projets d'implantation les plus porteurs de valeur ajoutée économique, sociale et écologique ;
- est le correspondant de l'AFII dans la région Ile-de-France pour attirer les projets d'implantations détectés par son réseau international ;
- accompagne et suit dans la durée les nouvelles entreprises dans leurs projets d'implantation en les connectant avec les écosystèmes du développement et de l'innovation franciliens ;
- s'appuie sur les compétences des clusters et organismes de la Région dont il assurera également la promotion aux niveaux européen et international.

Paris Region Entreprises : accélérer le développement des entreprises à potentiel, prioritairement les PME (mission 2)

Vue d'ensemble

La finalité de Paris Region Entreprises est de faciliter le travail de tout dirigeant de PME porteur d'un projet de développement. L'organisation proposée vise à offrir à ce dirigeant un parcours efficace, lisible et adapté (sur mesure) à son besoin.

Au titre de cette mission Paris Region Entreprises agira à trois niveaux distincts (qui intègrent la dimension de fédération et de coordination des acteurs) :

- La prospection et l'orientation des entreprises (1) avec le réseau des acteurs
- La fédération et coordination des acteurs franciliens de l'accompagnement généraliste et dans la durée des entreprises du territoire (2)
- L'accompagnement dans la durée des entreprises à potentiel non accompagnées par un pôle de compétitivité (3).

Les schémas des pages suivantes décrivent les différents processus d'une organisation ensemble qui peut être représentée comme suit :

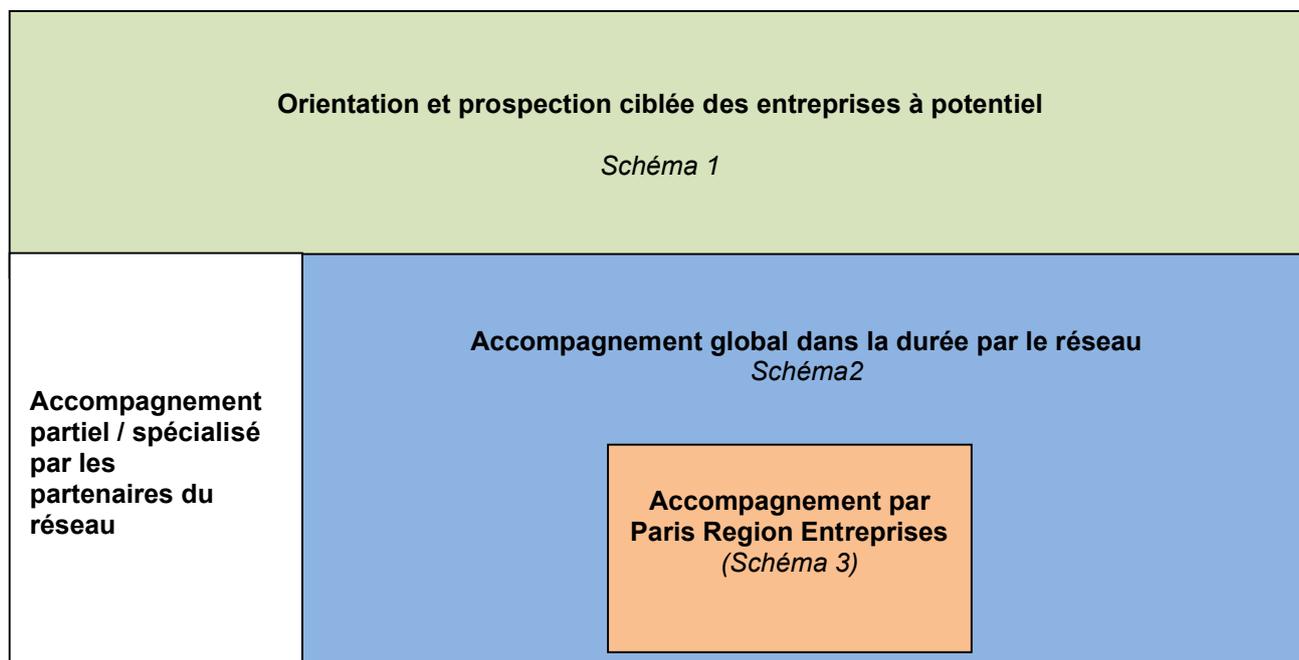
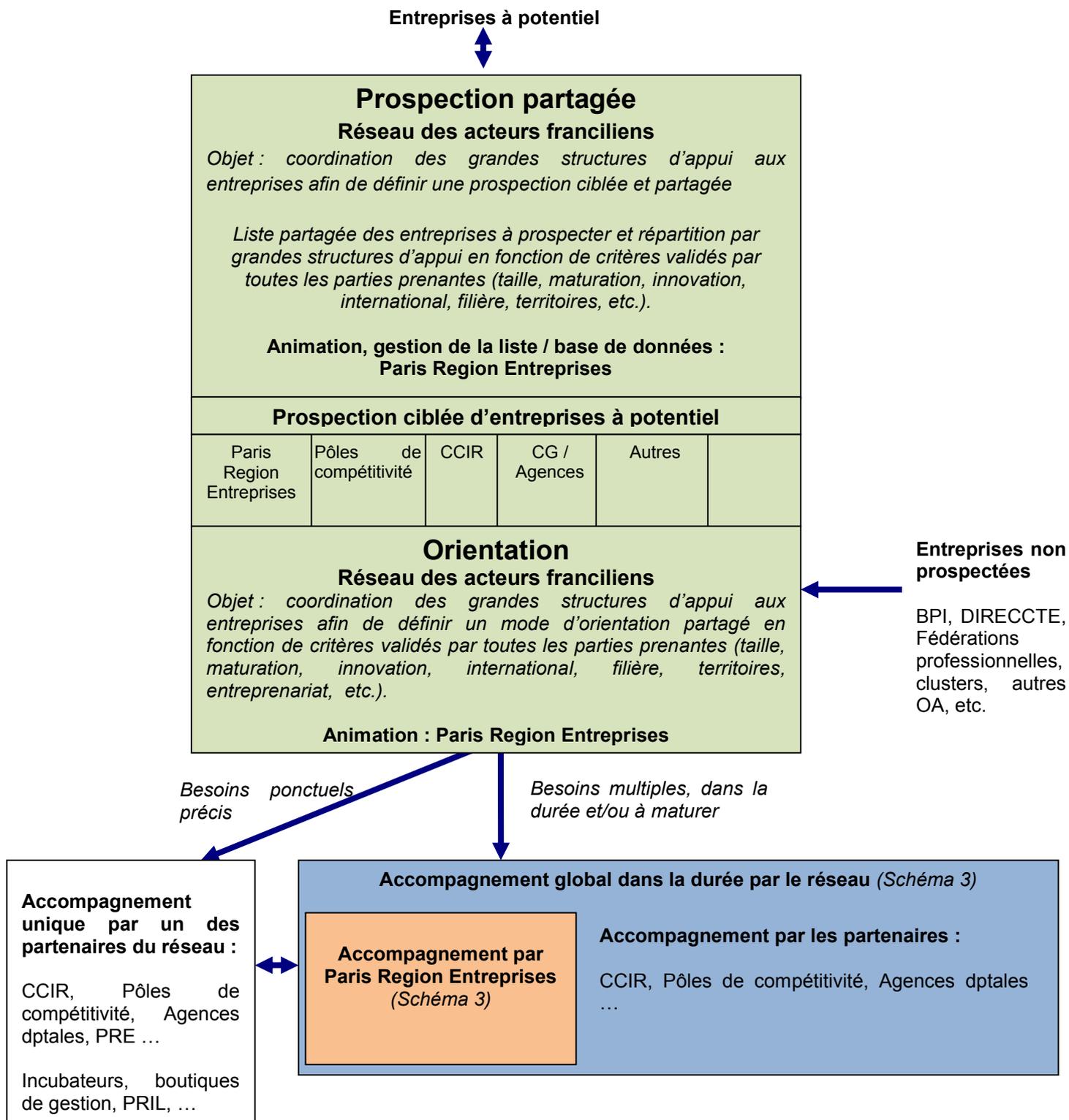


Schéma 1 : Prospection ciblée et orientation des entreprises à potentiel

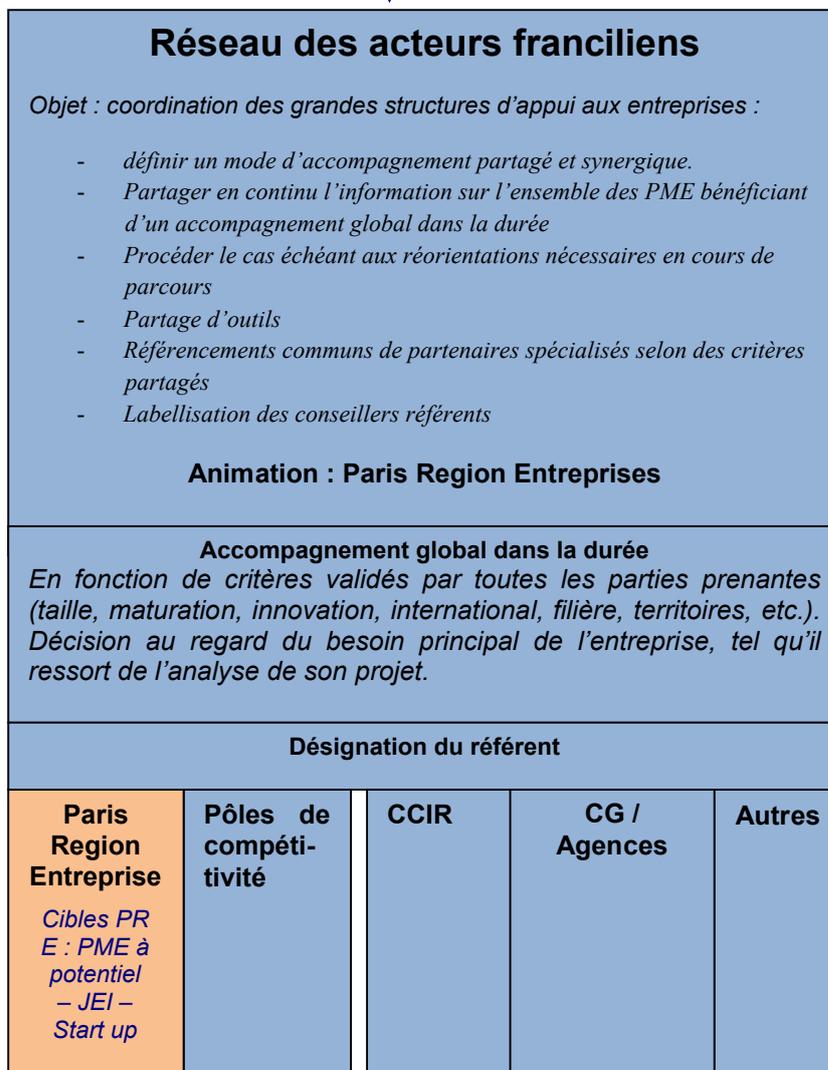


Résultat – Quel sur soit le point d'entrée, le dirigeant de la PME est en contact avec l'interlocuteur pertinent pour lui proposer un accompagnement :

- dans le cas d'un besoin unique, il est mis en contact avec le porteur d'un dispositif ad hoc et/ou d'un appui spécifique,
- dans le cas d'un besoin d'accompagnement multiforme, il se voit proposer de bénéficier d'un accompagnement généraliste par un référent ensemblier identifié.

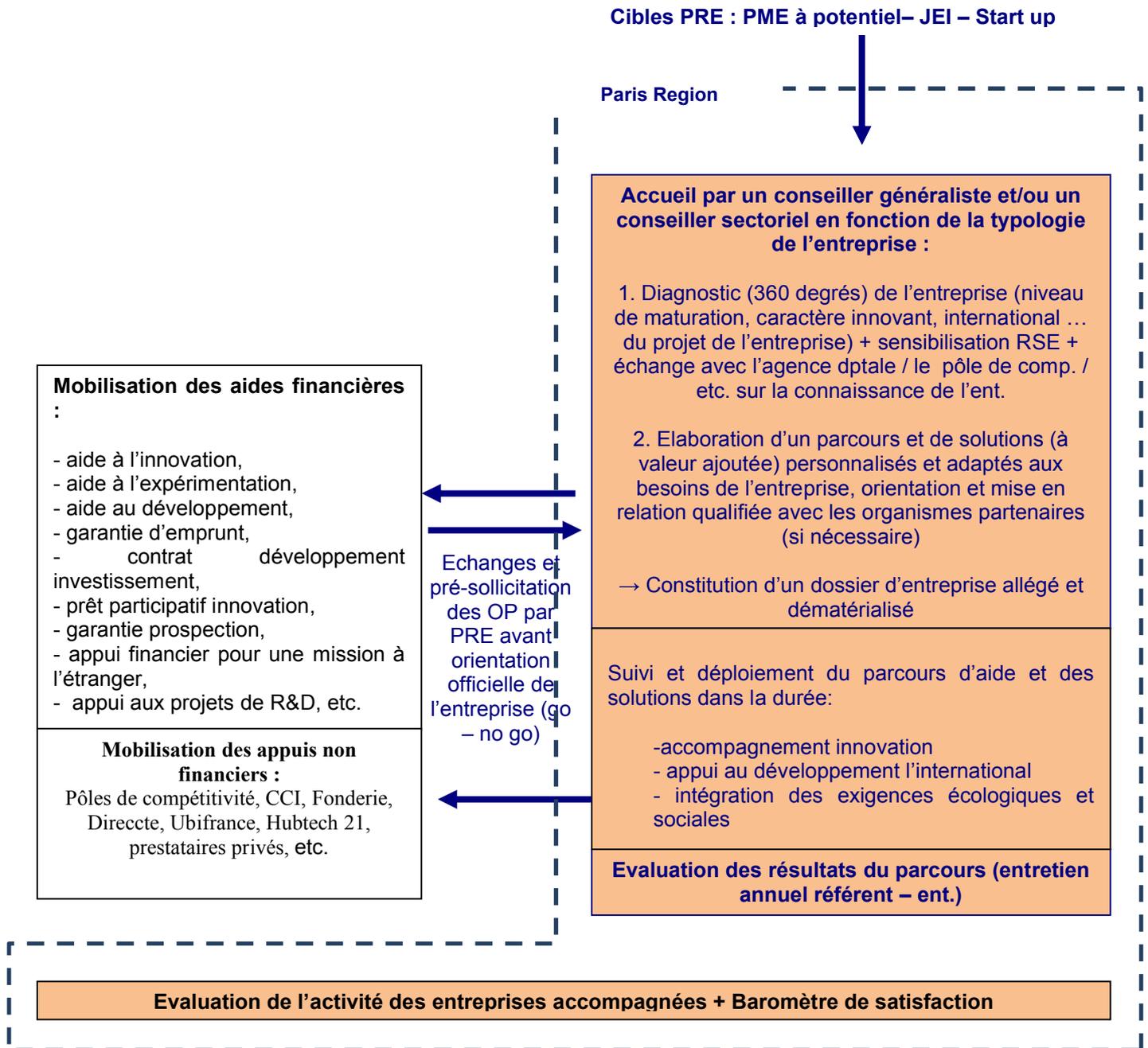
Schéma 2 : Accompagnement global dans la durée par le réseau

**Entreprises à potentiel ayant besoin d'un
accompagnement global dans la durée**



La solution Paris Region Entreprises – Un premier entretien avec cet accompagnateur du réseau animé par Paris Region Entreprises est proposé au dirigeant. Il est issu de Paris Region Entreprises, d'un pôle de compétitivité, de la CCI, d'une agence départementale (schéma 2) ... Cet entretien vise à identifier le ou les principaux besoins d'accompagnement de la PME. Une fois identifiés la PME et ses besoins, le dirigeant se voit proposer un parcours d'accompagnement dans la durée qui sera suivi par un référent unique (schéma 3 pour Paris Region Entreprises).

Schéma 3 : Accompagnement par Paris Region Entreprises



Résultat : l'entreprise a un interlocuteur référent qui est en charge de son accompagnement dans la durée et de faire avancer / coordonner la mobilisation des appuis et aides, en assurant le relais avec les autres acteurs, notamment institutionnels. L'entreprise ne se voit proposer que des aides auxquelles elle est éligible et qu'elle est susceptible d'obtenir réellement. Elle gagne du temps et mobilise sans plus d'effort les solutions existant dans l'écosystème adaptées à ses besoins.

2. Le calendrier cible de la création de Paris Region Entreprises

A partir du vote du présent rapport, les **principales étapes** à venir sont les suivantes, sous réserve des avis et décisions des instances de gouvernance de l'ARD, du CFI, de PRE, de la CCI Paris Ile-de-France et de Bpifrance Financement :

- Janvier / Mars 2014 :

- . consultation des instances représentatives des personnels de l'ARD et du CFI,
- . adoption des statuts de Paris Region Entreprises par les deux autres membres fondateurs (Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France et Bpifrance Financement).

- Mars 2014 :

- . AG constitutive et AGE de Paris Region Entreprises, puis dépôt au Journal Officiel,
- . conseils de surveillance de l'ARD et du CFI.

- Avril 2014 :

- . déménagement des structures au 11 rue de Cambrai, 75019 Paris,
- . AG et AGE de l'ARD et du CFI.

- Mai / Juin 2014 :

- . CA de Paris Region entreprises.

- 1^{er} juillet 2014 :

- . date de réalisation effective de Paris Region Entreprises avec le transfert des activités (patrimoines, personnels, etc.),
- . dissolution de l'ARD et du CFI.

- Septembre / Octobre 2014 :

- . rapport CP proposant l'adoption du Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) de Paris Region Entreprises.

PROJET DE DELIBERATION

DU

MISE EN ŒUVRE DE LA SRDEI : CREATION DE PARIS REGION ENTREPRISES

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code du travail ;
- VU** La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier régional ;
- VU** La délibération CR n°61-11 du 23 juin 2011 relative à l'adoption de la Stratégie Régionale de Développement Economique et de l'Innovation ;
- VU** Le projet des statuts de l'association « Paris Region Entreprises » ;
- VU** Le rapport CR présenté par le Président du conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission du développement économique, des NTIC, du tourisme, de l'innovation et de l'économie sociale et solidaire ;
- VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Approuve les statuts de l'association « Paris Region Entreprises » figurant en annexe n°1 à la présente délibération, absorbant les associations Agence Régionale de Développement d'Ile-de-France et Centre Francilien de l'Innovation.

Article 2 :

Décide d'adhérer à l'association « Paris Region Entreprises ».

Article 3 :

Approuve le principe d'une dissolution à venir des associations Agence Régionale de Développement d'Ile-de-France et Centre Francilien de l'Innovation.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE A LA DELIBERATION

1. Les statuts de Paris Region Entreprises

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Forme et dénomination

Il est institué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront, une Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts.

Cette Association est dénommée Paris Region Entreprises.

Article 2. Objet et missions

Paris Region Entreprises contribue au développement des entreprises franciliennes les plus porteuses de valeur ajoutée économique, sociale et écologique. Elle concourt dans ce cadre au déploiement des orientations régionales définies par le schéma directeur de la Région Ile-de-France et le nouveau Grand Paris, en participant notamment au développement équilibré des territoires.

Elle a notamment pour missions de :

- **Fédérer les acteurs, dans un écosystème simplifié et lisible, pour une action coordonnée et efficace au service du développement des entreprises franciliennes et de la promotion de l'Ile-de-France à l'international**
- **Accélérer le développement des entreprises "à potentiel", prioritairement les PME, en mettant l'accent sur :**
 - l'innovation et le transfert de technologie ;
 - le développement international ;
 - la responsabilité sociale, sociétale et environnementale.
- **Implanter en Ile-de-France des nouvelles entreprises à potentiel contribuant à un développement dynamique, innovant et soutenable de l'économie francilienne**

Sur décision de son Assemblée Générale, Paris Region Entreprises, peut, dans le respect de son objet et dans la limite du respect de son statut d'Association à but non lucratif, acquérir des parts au capital de sociétés commerciales et procéder à des transferts partiels d'actifs dans le respect des dispositions du code du commerce.

Paris Region Entreprises peut être mobilisée, à la demande de sa gouvernance, sur des projets économiques d'envergure régionale.

Paris Region Entreprises s'attache à associer à ses actions les partenaires, publics et privés, du développement économique et de l'innovation au plan régional.

Article 3. Siège social

Le siège de l'Association est fixé au 11 rue de Cambrai, 75019 Paris.

Il peut être transféré dans toute commune d'Ile-de-France par décision, à la majorité simple, du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par l'assemblée générale ordinaire.

Article 4. Durée, exercice social

La durée de l'Association est illimitée. L'exercice social débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice démarre au dépôt des statuts, et se termine au 31 décembre de l'année civile de dépôt.

TITRE II : COMPOSITION ET MOYENS DE L'ASSOCIATION

La gouvernance de Paris Region Entreprises comprend une Assemblée générale, un Conseil d'administration et un Bureau.

Chapitre 1 : Composition de l'Association

Article 5. Membres de l'Association

Article 5.1 Catégories de membres et collègues

L'Association est composée de plusieurs catégories de membres :

- « fondateurs » (collège 1) ;
- « acteurs du développement des entreprises franciliennes » (collège 2) ;
- « entreprises publiques et privées » (collège 3).

Ils sont constitués en différents collèges au sein de l'Assemblée générale.

Le **collège 1** comprend les membres fondateurs:

- Région Ile-de-France ;
- Chambre de commerce et d'industrie de Région Paris Ile-de- France (CCIR) ;
- Etat ;
- Bpifrance Financement.

Au sein des instances de l'association, les représentants des membres fondateurs disposent de voix délibératives, à l'exception des représentants de l'Etat qui disposent de voix consultatives. Les membres fondateurs (collège 1) sont signataires des présents statuts.

Le **collège 2** comprend les membres représentant les acteurs du développement des entreprises franciliennes organisés selon les catégories suivantes:

- partenaires sociaux (organisations d'entrepreneurs et de salariés) ;
- pôles de compétitivité ;
- établissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche et de valorisation de la recherche ;
- Départements franciliens ;
- autres structures publiques et privées de soutien au développement économique et à l'innovation de l'Ile-de-France.

Le **collège 3** comprend les membres représentant les entreprises (dont les établissements financiers) organisées selon les catégories suivantes :

- entreprises publiques ;
- entreprises privées.

Des personnalités qualifiées, nommées par le Conseil d'administration, peuvent être invitées aux différentes instances de l'Association. Le représentant du CESER est membre invité de l'Assemblée Générale de Paris Region Entreprises sans voix délibérative.

Chaque membre de l'Association est représenté par une personne physique désignée selon les règles propres à chacun de ces membres. La personne morale peut décider de changer de représentant et doit alors en informer l'Association.

Le mandat des représentants élus des collectivités territoriales et de leurs groupements et des chambres régionales correspond à la durée de leur mandat électif au sein de ces entités.

La liste des membres adhérents de l'Association est tenue à jour par le Conseil d'Administration et présentée à chaque Assemblée générale.

Article 5.2 Participation des membres au financement de l'Association

Chaque année, le Conseil d'Administration peut proposer au vote de l'Assemblée Générale le principe du versement d'une cotisation par les membres du collège 1 et, le cas échéant son montant.

Les membres des collèges 2 et 3 acquittent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration, en fonction de leurs catégories.

Article 6. Admission de nouveaux membres

L'admission de nouveaux membres est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration.

Pour devenir membre adhérent de l'Association, une personne morale doit présenter sa candidature au Président (ou à la Présidente). Le Conseil d'administration statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées. Le vote est à la majorité simple des membres présents ou représentés du Conseil d'administration, avec une voix prépondérante attribuée au Président (ou à la Présidente) en cas de partage des voix. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

L'adhésion implique ipso facto l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

Pour les membres des collèges 2 et 3, la qualité de membre devient effective à la date du versement de la cotisation pour une année.

Article 7. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Président (ou à la Présidente) du Conseil d'administration de l'Association ;
- la liquidation ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales ;
- la radiation prononcée pour défaut de paiement de la cotisation dans un délai de six mois après mise en demeure par le Conseil d'administration. Les membres du collège 1 de l'Assemblée Générale ne sont pas concernés par cette cause d'exclusion ;
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave laissé à son appréciation, l'intéressé ayant été préalablement invité à faire valoir ses moyens de défense.

Chapitre 2. Patrimoine, ressources et moyens de l'Association

Article 8. Patrimoine

Le patrimoine de l'Association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun de ses membres ne puisse être tenu personnellement responsable des engagements de l'Association, à l'exception des cas où la faute commise leur est personnellement imputable et est détachable de leurs fonctions au sein de l'Association.

Article 9. Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations de ses membres fixées par l'Assemblée générale ;

- les subventions qui lui sont versées ;
- les recettes commerciales ou non commerciales encaissées dans le cadre de ses activités conformes à son objet ;
- et toutes autres ressources autorisées par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 10. Moyens

Outre les moyens découlant de ses propres ressources, l'Association peut disposer de moyens humains, matériels ou immatériels mis à sa disposition par les membres ou des partenaires extérieurs. Dans ce cas, des conventions signées par le Président (ou la Présidente) et approuvées par le Conseil d'administration fixent les modalités de la mise à disposition.

Article 11. Dépenses

Elles sont ordonnancées par le Président (ou la Présidente) de l'Association ou par délégation dont les modalités sont précisées dans le règlement intérieur de l'Association.

Article 12. Le budget

Le Président (ou la Présidente) de l'Association soumet chaque année au vote de l'Assemblée générale ordinaire un projet de budget assorti des justifications nécessaires. Les décisions modificatives sont votées dans les mêmes conditions.

En fin d'année, le Président (ou la Présidente) de l'Association présente un rapport d'activités assorti des commentaires financiers correspondants présentés le cas échéant par le Trésorier (ou la Trésorière). Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

Le budget de l'Association est établi pour chaque exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 13. Comptabilité

Il est tenu, par le Président (ou la Présidente) ou, le cas échéant (s'il est désigné) par le Trésorier (ou la Trésorière) de l'Association, au jour le jour, une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14. Commissaire(s) aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés par l'Assemblée générale. Le Commissaire exerce sa mission conformément à la loi.

Article 15. Accueil de fonctionnaires en situation de mise à disposition

Paris Region Entreprises peut accueillir des fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités territoriales en situation de mise à disposition ou de détachement.

TITRE III. ORGANES ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 16. Les organes de l'Association

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale (chapitre 1) ;
- le Conseil d'administration (chapitre 2) ;
- le Bureau (chapitre 3).

Le chapitre 4 comprend les articles relatifs au Président (ou à la Présidente), au(x) Vice-Présidents (ou à la Vice-Présidente), et au Trésorier (ou à la trésorière) de l'Association.

Chapitre 1. L'Assemblée générale

Article 17. Composition

L'Assemblée générale est composée de tous les membres à jour de leur cotisation. Chaque membre peut donner mandat à un autre membre. Un même membre ne peut être dépositaire de plus d'un mandat.

La représentation des membres fondateurs au sein de l'Assemblée générale est assurée :

- pour la Région Ile-de-France : par 4 conseillers régionaux ;
- pour la CCIR : par 2 représentants ;
- pour Bpifrance Financement : par 2 représentants ;
- pour l'Etat : par 2 représentants.

Le mandat des représentants élus des collectivités territoriales et de leurs groupements et des chambres régionales correspond à la durée de leur mandat électif au sein de ces entités.

Article 18 – Répartition des voix

Le collège 1 dispose de 40 % des voix.

Le collège 2 dispose de 30 % des voix.

Le collège 3 dispose de 30 % des voix.

Au sein du collège 1 :

- la Région Ile-de-France a 50 % des voix ;
- la CCIR a 25 % des voix ;
- Bpifrance Financement a 25 % des voix.

Chaque représentant des membres fondateurs dispose d'une voix. La position majoritaire des représentants du membre fondateur équivaut à la position du membre. La position majoritaire au sein du collège équivaut à la position du collège. En cas de partage des voix, la position du Président (de la Présidente) est prépondérante.

Au sein du collège 2, chaque représentant d'un membre dispose d'une voix. La position majoritaire au sein du collège équivaut à la position du collège.

Au sein du collège 3, chaque représentant d'un membre dispose d'une voix. La position majoritaire au sein du collège équivaut à la position du collège.

Section 1. L'Assemblée générale ordinaire

Article 19. Attributions

L'Assemblée générale ordinaire se prononce sur le rapport moral et financier de l'Association, auquel est annexé le rapport d'activité.

Elle fixe, annuellement, le montant des cotisations.

Elle désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Elle approuve les orientations stratégiques annuelles et pluriannuelles de l'Association, validées par le Conseil d'administration.

Elle approuve, le budget prévisionnel et le plan d'actions de l'année à venir validés par le Conseil d'administration.

Elle approuve le principe d'une prise de participation de Paris Region Entreprises au capital d'une société commerciale et le transfert partiel d'actifs pour la part de ses activités commerciales, dans le respect des conditions du code de commerce, et détermine les modalités de cet engagement, sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute autre question inscrite à l'ordre du jour établi par le Conseil d'administration peut faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée générale.

Article 20. Fonctionnement (délibérations, votes, quorum, présidence)

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président (ou la Présidente) ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association.

Les membres de l'Association sont convoqués par le Président (ou la Présidente) par lettre ou courrier électronique au minimum 15 jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les sujets ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent pas être mis en délibération. Le budget prévisionnel est annexé à la convocation de l'assemblée générale lorsqu'il est à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale ordinaire est présidée par le Président (ou la Présidente) de l'Association ou en cas d'empêchement par l'un des représentants des membres fondateurs de l'Association désigné par le Président (ou la Présidente).

L'Assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si plus d'un quart (1/4) de ses membres assiste à la réunion ou sont représentés ; lorsque le quorum n'est pas atteint, une convocation est envoyée dans les quinze jours pour une nouvelle séance qui doit se tenir dans un délai maximum de 2 mois ; l'Assemblée générale ordinaire siège alors valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés ; les membres qui s'abstiennent lors du vote sont considérés comme repoussant les résolutions mises au vote. En cas de partage des voix, celle du Président (ou de la Présidente) est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès verbaux, signés du Président (ou de la Présidente) de l'Association font mention explicite des décisions adoptées, des présents et des représentés.

Section 2. L'Assemblée générale extraordinaire

Article 21. Attributions

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour :

- modifier les statuts de l'Association ;
- prononcer la dissolution de l'Association ;
- statuer sur la dévolution des biens ;
- décider de la fusion avec d'autres Associations.

Article 22. Fonctionnement (délibérations, votes, quorum, présidence)

A l'initiative du Conseil d'administration ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président (ou la Présidente) doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 20 des présents statuts.

L'Assemblée générale extraordinaire est présidée par le Président (ou la Présidente) de l'Association ou en cas d'empêchement par l'un des représentants des membres fondateurs de l'Association désigné par le Président (ou la Présidente).

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si plus d'un tiers (1/3) de ses membres assiste à la réunion ou sont représentés ; lorsque le quorum n'est pas atteint, une convocation est envoyée dans les quinze jours pour une nouvelle séance qui doit se tenir dans un délai maximum de 2 mois ; l'Assemblée générale extraordinaire siège alors valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des présents ou représentés ; les membres qui s'abstiennent lors du vote sont considérés comme repoussant les résolutions mises au vote. En cas de partage des voix, celle du Président (ou de la Présidente) est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès verbaux, signés du Président (ou de la Présidente) de l'Association font mention explicite des décisions adoptées, des présents et des représentés.

Chapitre 2. Le Conseil d'administration

Article 23. Composition

Le Conseil d'administration est composé de 17 administrateurs : 5 administrateurs de chaque collège et 2 administrateurs salariés désignés par les salariés de l'association.

Chaque collège de l'Assemblée générale élit en son sein ses représentants au Conseil d'administration selon les modalités de vote définies à l'article 18. Pour le collège 2, chaque catégorie de membre élit son représentant à la majorité simple.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats(tes), sont élus au Conseil d'Administration :

- le (ou les) candidat(tes) appartenant au sexe le moins représenté au sein du CA ;
- et en cas d'égalité entre candidats du même sexe, le (ou les) candidat(e/s) le(s) plus jeune(s).

Le Président (ou la Présidente) convie toute personne qu'il estime utile aux travaux du Conseil, en particulier parmi les membres de la direction générale, sans que ceux-ci ne puisse prendre part au vote.

Le mandat des membres du Conseil d'administration a une durée de 3 ans. Ce mandat est renouvelable sous réserve de l'effectivité de leur mandat de représentant du membre.

Le mandat du Président (ou de la Présidente) du Conseil d'administration, du/des Vice-Président(s) (ou Vice-Présidente(s)), et du Trésorier (ou de la Trésorière) s'il ou elle est désigné(e) est de 3 ans. Ce mandat est renouvelable.

Article 24. Répartition des voix

Le collège 1 dispose de 40 % des voix.

Le collège 2 dispose de 25 % des voix.

Le collège 3 dispose de 25 % des voix.

Les administrateurs salariés disposent de 10 % des voix.

Chaque administrateur dispose d'une voix. La position majoritaire au sein du collège équivaut à la position du collège. En cas de partage des voix au collège 1, la position du Président (de la Présidente) est prépondérante.

Article 25. Attributions

Le nombre de Vice-Présidents (ou de Vice-Présidentes) est fixé par le règlement intérieur de l'Association.

Le Conseil d'administration se prononce sur les comptes annuels, le budget prévisionnel, le plan d'actions, et arrête les orientations stratégiques de l'Association, avant approbation par l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 19.

Il statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission et de démission à l'Association. Il confère la qualité de personnalités qualifiées conformément à l'article 5 des présents statuts.

Il statue, à la majorité simple, sur le transfert du siège social de l'Association conformément à l'article 2 des présents statuts.

Il sollicite la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire auprès du Président (ou de la Présidente) de l'Association qui est tenu d'y procéder.

Il propose annuellement le principe d'une demande ou d'une exonération de cotisation pour les membres du collège 1 ainsi que son montant le cas échéant.

En outre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles.

Le règlement intérieur de l'Association précise dans quelles conditions le Conseil d'administration peut créer en son sein des comités spécialisés, dédiés à l'étude d'une question particulière, ou des instances consultatives qui l'assistent pour la réalisation de ses missions. Ces comités sont limités aux membres de l'Association et aux personnalités qualifiées invitées.

Article 26. Fonctionnement (délibérations, procès verbaux)

Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président (ou la Présidente) ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués par le Président (ou la Présidente) par lettre ou courrier électronique au minimum 7 jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les sujets ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent pas être mis en délibération.

Le Conseil d'administration est présidé par le Président (ou la Présidente) de l'Association ou en cas d'empêchement par l'un des représentants des membres désigné par le Président (ou la Présidente).

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si plus d'un quart (1/4) de ses membres assiste à la réunion ou sont représentés ; lorsque le quorum n'est pas atteint, une convocation est envoyée dans les 7 jours pour une nouvelle séance qui doit se tenir dans un délai maximum de 2 mois ; le Conseil d'administration siège alors valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés.

Le vote est individuel. Chaque membre du Conseil d'administration dispose d'une voix. Tout administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur. La délégation de pouvoir en question est obligatoirement nominative. Chaque administrateur, à l'exception du Président (ou de la Présidente) qui peut en recevoir deux, ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés ; les membres qui s'abstiennent lors du vote sont considérés comme repoussant les résolutions mises au vote.

En cas de partage des voix, celle du Président (ou de la Présidente) est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès verbaux, signés du Président (ou de la Présidente) de l'Association font mention explicite des décisions adoptées, des présents et des représentés

Article 27. Rétribution des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution au titre des fonctions et des missions qui leur sont confiées au sein du Conseil d'administration. Toutefois, le remboursement de frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peut leur être effectué sur justificatifs.

Article 28. Conventions entre l'Association et un membre du Conseil d'administration

Toute convention intervenant entre l'Association et un membre du Conseil d'administration ou l'une des personnes assurant un rôle de mandataire social doit être soumise à ratification du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec l'Association par personne interposée.

Sont également soumises à ratification du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre l'Association et une autre personne morale, si l'un des membres du Conseil d'administration ou toute autre personne assurant un rôle de mandataire social de l'Association est également gérant, administrateur, directeur général, directeur général délégué, associé indéfiniment responsable, actionnaire disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % de ladite personne morale.

Les cas échéant, les parties concernées ne peuvent participer aux votes.

Chapitre 3. Le Bureau

Article 29. Composition du Bureau

Chaque collège du Conseil d'administration élit en son sein ses représentants au Bureau à la majorité simple

Le Bureau comporte 10 administrateurs, dont :

- 4 représentants des membres « fondateurs » (collège 1) : 2 représentants de la Région Ile-de-France, 1 représentant de la CCI Paris Ile-de-France et 1 représentant de Bpifrance Financement ;
- 3 représentants des membres « Acteurs du développement économique des entreprises franciliennes » (collège 2) ;
- 3 représentants des membres « Entreprises publiques et privées » (collège 3).

Il comprend obligatoirement le Président (ou la Présidente) et un(e) ou plusieurs Vice-Président(e). Il comprend également le (ou la) Trésorier(e) s'il/elle est désigné(e). Les administrateurs siègent au Bureau au titre et dans la limite de leur mandat d'administrateur du Conseil d'administration.

Article 30. Répartition des voix

Le collège 1 dispose de 40 % des voix.

Le collège 2 dispose de 30 % des voix.

Le collège 3 dispose de 30 % des voix.

Chaque administrateur dispose d'une voix. La position majoritaire au sein du collège équivaut à la position du collège. En cas de partage des voix au collège 1, la position du Président (de la Présidente) est prépondérante.

Article 31. Attributions du Bureau

Le Bureau prépare les travaux du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut déléguer au Bureau toute mission de sa compétence, à l'exception de celles qui concernent la désignation et la révocation des membres de l'Association.

En cas de délégation de compétences au bureau, les règles de vote et de majorité s'appliquant en Conseil d'administration s'appliquent au sein du Bureau du Conseil d'administration.

Le Bureau rend compte au Conseil d'administration dans les meilleurs délais des décisions prises en application de ces dispositions.

Chapitre 4. Le Président (ou la Présidente) et le Trésorier (ou la Trésorière) de l'Association

Article 32. Désignation du Président (ou de la Présidente)

Le Président (ou la Présidente) de l'Association est élu(e) par les membres du Conseil d'administration à la majorité simple sur proposition des représentants de la Région Ile-de-France. Il est élu parmi les membres du Conseil d'Administration, à l'exclusion des administrateurs représentants du personnel.

La durée de son mandat est de 3 ans. Ce mandat est renouvelable.

Article 33. Attributions du Président (ou de la Présidente)

Le Président (ou la Présidente) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en toutes circonstances, notamment auprès des institutions publiques et privées et au cours des manifestations et événements de l'Association.

Il préside l'Assemblée générale et le Conseil d'administration.

Il présente un rapport d'activités assorti des commentaires financiers correspondants présentés par le Trésorier (ou la Trésorière) s'il est désigné.

Il réalise, pour le compte de l'Association, toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par son décret d'application.

Le Président (ou la Présidente) peut consentir des délégations de pouvoirs et de signatures selon des modalités définies dans le règlement intérieur de l'Association.

Article 34. Désignation et attributions du Trésorier (ou de la Trésorière)

Un Trésorier (ou une Trésorière) peut être désigné(e) par le Président (ou la Présidente) parmi les membres du Conseil d'administration.

Le cas échéant, il rend compte de la gestion de l'Association aux instances (Conseil d'administration et Assemblée générale) et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'Assemblée générale, au nom du Conseil d'administration.

Chapitre 5. Le Comité des territoires

Article 35. Composition, rôle et fonctionnement

Il est créé un Comité des territoires pour une durée illimitée, regroupant en son sein au moins un représentant de la Région Ile-de-France, un représentant de chaque Département (ou de leurs organismes associés), ainsi que des représentants d'EPCI. Pour ces derniers, les modalités de désignation seront définies par le règlement intérieur de l'Association.

Le Comité des territoires est présidé par le Président (ou la Présidente) de l'Association ou par délégation le Vice-président (la Vice-présidente). La direction générale de Paris Region Entreprises est également représentée, tout comme le CESER.

Ce Comité des territoires se réunit au minimum deux fois par an. Il s'agit d'une instance de dialogue et d'échanges entre Paris Region Entreprises et les territoires, visant à favoriser une plus grande cohérence et une meilleure concertation au regard de l'ensemble des actions de Paris Region Entreprises ayant un impact territorial.

Une fois par an, le Président (ou la Présidente) ou un Vice-président (ou une Vice-présidente) de l'Association présente en Conseil d'administration un bilan des travaux du Comité des territoires réalisés au cours de l'année écoulée.

TITRE IV. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36. Dispositions transitoires

Paris Region Entreprises est créée par ses membres fondateurs, l'Assemblée générale constitutive se réunit donc uniquement avec les membres fondateurs et les règles de vote applicables pour cette AGE seront donc celles prévues pour le collège 1 par dérogation à l'article 17.

De même, le Conseil d'Administration peut se réunir, pendant les 9 premiers mois suivant la constitution de l'Association et sous réserve qu'aucun autre membre n'ait adhéré, uniquement avec les représentants du collège 1. Les règles de vote sont donc celles applicables au collège 1 par dérogation à l'article 23.

Article 37. Règlement intérieur de l'Association

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale ordinaire adopte et modifie le règlement intérieur de l'Association.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'Association.

Article 38. Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'administration.

Article 39. Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale extraordinaire prononçant la dissolution désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association aux conditions de majorité prévues pour les décisions ordinaires. Sur rapport du ou des commissaires chargés de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements poursuivant un objet analogue, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'Association et deux destinés au dépôt légal.

Lieu, date, signatures